

---

# CONTRAT D'HEBERGEMENT

---

Entre les parties soussignées à savoir,

**Sodexo Luxembourg SA**  
**Résidence pour personnes âgées an de wisen**  
50, rue de la briqueterie - L-3235 Bettembourg

Dénommé ci-après « le Prestataire »,  
Représenté par Monsieur Thierry DIFFERDING, Directeur

**ET**

Titre **Prénom NOM**

Né(e) le **DATE** à **LIEU**

Dénommé(e) ci-après « l'Usager ou le Résident »,

Représenté(e) par Madame/Monsieur **Prénom NOM**

**« Qui déclare par la présente se porter fort, conformément à l'article 1120 du Code Civil pour tous les engagements pris dans le présent contrat (ci-après dénommé « le Contrat ») par la personne hébergée à l'égard de Sodexo Luxembourg SA »**

A été conclu le contrat suivant :

---

## 1. OBJET DU CONTRAT

---

### 1.1. Objet

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les conditions et les modalités suivants lesquelles Sodexo assure les prestations d'hébergement, de services, de soins et d'encadrement de l'Usager, dans les locaux de la Résidence pour personnes âgées An de wisen sise 50, rue de la briqueterie - L-3235 Bettembourg, telles que définies ci-dessous :

- Service de trois repas dont un repas servi chaud au moins et services de nettoyage,
- Plan de vie individuel avec la participation et l'implication de l'Usager,
- Services d'animation et de vie sociale,
- Services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours.

Plus particulièrement, le Contrat a pour objet d'établir les droits et obligations de chaque partie ainsi que les règles applicables à l'hébergement, aux services, aux soins et à l'encadrement de l'Usager.

### 1.2. Obligations du Prestataire

#### 1.2.1. Prestation d'hébergement

- Le Prestataire assure l'hébergement de l'Usager et lui attribue à titre personnel : La chambre à un lit / salle de bains individuelle n°**saisir le n°**, située à l'étage n° **X** et composée :
  - d'une **chambre meublée avec une surface habitable de 18,6 m<sup>2</sup>** équipée d'un lit médicalisé, d'une table de nuit, d'une chaise de confort, d'un chauffage, d'une prise téléphonique, d'un raccordement à l'antenne collective et d'installations électriques ;
  - et d'une **salle de bains d'une surface de 5,4 m<sup>2</sup>** équipée d'un lavabo, d'un WC, d'une douche, d'un chauffage et d'un raccordement à l'eau chaude et froide.
  -
- Avant son occupation, le logement en question peut être aménagé par le Prestataire, conformément aux besoins spécifiques de l'Usager, aux frais exclusifs de ce dernier.
- Le Prestataire peut changer la chambre attribuée à titre occasionnel, si des raisons de nécessité du service ou encore l'évolution de l'état de santé de l'Usager l'exigent de façon impérieuse. Dans ce cas, la nouvelle chambre sera, dans la mesure du possible, du même type que la chambre initiale. Lorsque le relogement de l'Usager se fera dans une chambre de type différent, le prix sera ajusté en fonction de la grille des prix reprise en **Annexe I**. L'**Annexe I** est jointe au Contrat pour en faire partie intégrante.

- Dans le cadre de la prestation d'hébergement, un état des lieux sera établi au début et à la fin du Contrat. L'état des lieux est joint en **Annexe II** du Contrat pour en faire partie intégrante.

### 1.3. Aide et soins

- Le Prestataire assure, tous les jours de l'an, 24 heures sur 24, l'assistance au niveau des actes de la vie quotidienne ainsi que des prestations d'aides et de soins ou de guidance psycho-médico-sociale.
- Le Prestataire pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être et/ou la sauvegarde des intérêts vitaux de l'Usager, avec le cas échéant une hospitalisation.
- Le Prestataire s'engage à faire en cas de besoin et au nom de l'Usager, qui par la présente lui donne expressément mandat à cette fin, les démarches nécessaires auprès des services de l'Assurance Dépendance. Le Prestataire s'engage à fournir au Résident toutes les prestations prescrites par l'Assurance Dépendance.

### 1.4. Le Prestataire offre les services complémentaires tels que prévus à l'Annexe I.

---

## 2. ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

---

2.1. Lorsque l'Usager n'est pas en mesure de signer le contrat d'hébergement pour des raisons médicales et en l'absence d'un représentant légal, une des personnes de contact indiquées dans le dossier individuel de l'Usager signe provisoirement le contrat d'hébergement. Dès recouvrement des capacités à signer par l'Usager, le contrat d'hébergement est soumis pour signature à celui-ci. À défaut de recouvrement des capacités à signer, le contrat d'hébergement est soumis pour signature au représentant légal de l'Usager.

2.2. Le présent article ne s'applique que dans le cas de la signature du Contrat pour compte de l'Usager par un membre de sa famille ou un tiers, agissant pour le compte et dans l'intérêt de l'Usager, sans avoir la qualité de représentant légal, mandataire spécial, tuteur ou curateur de l'Usager.

Le signataire reconnaît être lui-même tenu par le Contrat et garantit au Prestataire l'ensemble des obligations découlant du Contrat. À ce titre, il s'engage notamment à régler l'ensemble des charges financières découlant du Contrat, lorsque le Prestataire n'obtient pas le règlement par l'Usager, quel que soit le motif du défaut de paiement.

---

### 3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

---

- 3.1. L'Usager est en parfaite connaissance que le Contrat n'est pas un contrat de bail tel que régi par la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation. Il s'agit en l'espèce d'un contrat d'hébergement défini à l'article 10 de la loi du 8 septembre 1998, dite loi ASFT. À ce titre, l'Usager reconnaît expressément que les droits accordés par le Contrat n'entraînent pas les droits conventionnels et légaux de locataire, les dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer ne s'appliquant pas conformément à l'article 10 de la loi du 8 septembre 1998.
- 3.2. Le logement mis à disposition est exclusivement destiné à l'hébergement du contractant. Ni ce Contrat, ni les droits qui en découlent ne peuvent être transférés à des tiers ; l'Usager ne peut accorder à un tiers sous quelque forme que ce soit une participation à son droit d'hébergement.
- 3.3. Le Contrat respecte les dispositions de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ainsi que la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familial et thérapeutique.

---

### 4. DUREE DU CONTRAT

---

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et commence le **Choisir la date de début** avec une période d'essai de quatre (4) mois.

---

### 5. RESPONSABILITE

---

- 5.1. Le Prestataire souscrit les assurances suivantes :
  - une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant accessoirement les risques d'intoxication alimentaire ;
  - une assurance au premier risque contre les vols commis avec effraction ;
  - une assurance responsabilité civile vie privée pour le compte de l'Usager.
- 5.2. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol de bijoux, d'argent ou d'autres objets personnels de l'Usager.

---

## 6. PRIX D'HEBERGEMENT

---

- 6.1. Le prix d'hébergement et des services rendus, fixé par le Prestataire, est publié dans la grille des prix annexée au Contrat (**Annexe I**). Ce prix d'hébergement est payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et ce uniquement par voie de domiciliation bancaire. Le prix d'hébergement évolue avec l'échelle mobile des salaires.
- 6.2. Les services complémentaires fournis à l'Usager sont facturés et payables le mois suivant la prestation. La liste des services complémentaires est jointe en **Annexe I**.
- 6.3. Une aide financière peut être demandée par l'Usager au Fonds National de Solidarité. En cas d'obtention de celle-ci, le prix d'hébergement est adapté à la décision.
- 6.4. Au début du séjour, l'Usager verse un montant forfaitaire non remboursable au Prestataire au titre des frais d'admission. Ce forfait est publié dans la grille des prix annexée au Contrat (**Annexe I**).
- 6.5. Par ailleurs, à la date de signature du Contrat, l'Usager s'engage à verser au Prestataire un dépôt de garantie équivalent à la somme de 4000€ (quatre mille euros). Ce dépôt de garantie sera restitué à l'Usager dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de fin du séjour, déduction faite des éventuels frais de remise en état du logement ou des sommes éventuellement dues en cas de manquements aux obligations du Contrat dont le recouvrement des factures impayées par l'Usager. En cas de résiliation anticipée du Contrat, la restitution du dépôt de garantie est conditionnée au respect des obligations contractuelles.
- 6.6. Sur demande de l'Usager, un changement de chambre peut être envisagé à l'aide d'un formulaire disponible auprès du service social. Un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais de déménagement sera facturé à l'Usager. Ce forfait est publié dans la grille des prix annexée au Contrat (**Annexe I**) sera révisé selon l'évolution de l'indice de l'échelle mobile des salaires.
- 6.7. Toute modification unilatérale du prix d'hébergement par le Prestataire, ne résultant pas de l'indexation prévue à l'article 6.2. ci-avant, sera notifiée à l'Usager par écrit avec un préavis de deux (2) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.
- 6.8. A défaut de paiement à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de majorer le montant de la facture d'un intérêt de retard basé sur le taux d'intérêt légal applicable au Luxembourg. Cette majoration pourra se faire de plein droit et sans aucune autre formalité. Par ailleurs, le Prestataire se réserve le droit d'exiger un montant forfaitaire de quarante (40) euros pour les frais de recouvrement encourus par facture impayée.

---

## 7. ABSENCE DE L'USAGER

---

### 7.1. Absence de l'Usager pour des raisons personnelles

- Pour les absences de courte durée, l'Usager s'engage à communiquer au Prestataire son absence prévisible pour des raisons personnelles au moins 2 jours à l'avance. Si cette absence dépasse 3 jours l'usager est tenu d'informer le Prestataire au moins 15 jours à l'avance.  
L'absence pour des raisons personnelles ne doit en aucun cas dépasser la durée de 30 jours. Le délai de 30 jours dépassé le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat d'hébergement conformément à l'article 10 ci-après.
- Lors de l'absence d'au minimum 3 jours complets pour des raisons personnelles, l'Usager a droit à une diminution forfaitaire du prix d'hébergement. La diminution forfaitaire sera calculée au prorata du nombre de jours d'absence et le montant maximal est publié dans la grille des prix annexée au Contrat (**Annexe I**). Le montant forfaitaire évolue avec l'échelle mobile des salaires.
- Les effets de l'absence de l'Usager commencent le jour suivant son départ pour des raisons personnelles ; ils cessent le jour même de la réintégration de l'Usager chez le Prestataire.

### 7.2. Absence de l'Usager pour des raisons d'hospitalisation

- Lors de l'absence d'au minimum 3 jours complets pour des raisons d'hospitalisation, l'Usager a droit à une diminution forfaitaire du prix d'hébergement. La diminution forfaitaire sera calculée au prorata du nombre de jours d'absence, dans la limite du montant forfaitaire maximal publié dans la grille des prix annexée au Contrat (Annexe I). Le montant forfaitaire évolue avec l'échelle mobile des salaires.
- Les effets de l'absence de l'Usager commencent le jour suivant son départ pour des raisons d'hospitalisation ; ils cessent le jour même de la réintégration de l'Usager chez le Prestataire.

---

## 8. RECLAMATIONS

---

Dans le but de favoriser une intervention efficiente, toute réclamation relative à l'exécution des missions du Prestataire doit lui être soumise par l'Usager endéans les quinze (15) jours de la date de survenance de l'évènement.

---

## 9. RÉSILIATION DU CONTRAT

---

- 9.1. Les parties peuvent convenir à tout moment de résilier le contrat d'hébergement d'un commun accord.
- 9.2. Le contrat d'hébergement peut être résilié en observant un délai de **préavis d'un mois**. Le préavis prendra effet le premier jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée de résiliation.
- 9.3. La résiliation peut être faite :
  - soit **par l'Usager**, à condition que la notification soit effectuée par **lettre recommandée** ;
  - soit **par le Prestataire** au moyen d'une **lettre recommandée avec avis de réception** :
    - en cas de fermeture de son service ou de modification de son objet ;
    - si l'Usager manque gravement aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes d'ordre intérieur ;
    - si l'Usager refuse le paiement, malgré mise en demeure de le faire au moyen d'une lettre recommandée;
    - si l'Usager compromet l'ordre public, la tranquillité ou la sécurité de l'établissement et/ou des autres usagers.

---

## 10. FIN DU CONTRAT

---

- 10.1. Le Contrat conclu pour une durée indéterminée expire à la suite de la résiliation par l'une des parties ou en cas de décès de l'Usager.
- 10.2. L'Usager, ses héritiers ou ses ayants-droits déclarant avoir pris connaissance des lieux et de l'état des lieux (**Annexe II**), doit rendre les biens mis à sa disposition dans l'état dans lequel il les a reçus, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.
- 10.3. L'Usager, ses héritiers ou ses ayants droits sont tenus d'enlever les effets personnels du logement occupé à la fin du Contrat et ce, au plus tard, dans un délai de dix (10) jours calendaires après la libération de la chambre. Tout manquement à cette obligation donne droit au Prestataire de stocker les biens de l'Usager aux frais exclusifs de ce dernier, de ses héritiers ou de ses ayants-droits.
- 10.4. Le **Prestataire** sera ainsi en droit de faire établir aux frais de la succession par un notaire, un huissier ou toute personne d'une qualification équivalente, un inventaire des meubles et effets contenus dans la chambre et de transférer aux frais de la succession tous lesdits meubles et effets dans un entrepôt où ils resteront à la disposition des héritiers ou du curateur de la succession éventuellement vacante.
- 10.5. L'Usager, ses héritiers ou ses ayants-droits ne pourront mettre un terme au paiement du prix d'hébergement aussi longtemps que les effets personnels n'auront pas été

enlevés du logement. Le prix d'hébergement pour les jours consécutifs à la sortie ou au décès de l'Usager sera minoré dès le premier jour du forfait pour absence. A la fin du Contrat, le Prestataire soumettra un décompte à l'Usager, ses ayants-droits ou ses héritiers.

---

## 11. REGLEMENT D'ORDRE INTERNE

---

L'Usager certifie avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre interne en vigueur qui fait partie intégrante du Contrat (Annexe III, jointe au Contrat pour en faire partie intégrante), en comprendre les dispositions et les respecter. Il s'engage à respecter toute modification qui y serait apportée ultérieurement par le Prestataire en cas de besoin. Toute modification lui sera notifiée avant sa mise en vigueur.

---

## 12. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

---

Le projet d'établissement en vigueur fait partie intégrante du Contrat (**Annexe IV**). L'Usager s'engage à respecter toute modification qui y serait apportée ultérieurement par le Prestataire en cas de besoin. Toute modification lui sera notifiée avant sa mise en vigueur.

Le projet d'établissement se présente sous forme d'une brochure d'un volume important qui ne permet pas son insertion dans le Contrat. La brochure « Projet d'établissement » est remise en mains propres à l'Usager.

---

## 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

- 13.1. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques concernant le Traitement des Données Personnelles des citoyens européens ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du Règlement UE (2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, le Prestataire s'engage à protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, notamment à protéger leur vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- 13.2. La notice d'information concernant les traitements de données opérés dans le cadre du Contrat est jointe en **Annexe V** pour en faire partie intégrante

---

## 14. OBLIGATION DE NON-DÉNIGREMENT

---

L'Usager s'engage à ne pas diffuser d'écrits, photographies ou autres commentaires présentant un caractère dénigrant, injurieux, calomnieux ou diffamatoire à l'égard du Prestataire ou des membres de son personnel, qui porteraient une atteinte injustifiée à leur image, ou qui porteraient atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des autres résidents ou du personnel du Prestataire sur tout média que ce soit, incluant le réseau Internet en général et les réseaux sociaux en particulier.

L'Usager se porte garant du respect de cette obligation par les membres de sa famille, ses ayants-droits, ses amis et ses proches.

---

## 15. DROIT APPLICABLE

---

Le Contrat est exclusivement régi par le droit luxembourgeois. En cas de difficulté survenant pour l'exécution et/ou l'interprétation du Contrat ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, les Tribunaux du Luxembourg seront seuls compétents.

---

## 16. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS

---

- 16.1. Toute modification ou complément du Contrat doit faire l'objet d'un avenant signé en bonne et due forme par les deux parties.
- 16.2. En cas d'inexécution partielle du Contrat n'affectant pas de façon substantielle les dispositions du Contrat, l'Usager ne dispose d'aucun droit de différer ou de refuser le paiement de l'indemnité mensuelle. Par ailleurs, cette inexécution n'affecte pas la validité du Contrat.
- 16.3. Au cas où l'une des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou non-susceptible d'exécution, que ce soit de plein droit, par l'effet d'une loi, d'une décision de justice ou pour toute autre raison, cette disposition sera sans effet dans cette mesure sans que cela n'affecte d'autres aspects de cette disposition ou toute autre disposition du Contrat.  
Les Parties s'efforceront alors de s'accorder sur une disposition exécutoire pouvant raisonnablement remplacer pareille disposition en se rapprochant le plus possible de l'intention initiale visée par le Contrat, et après accord, les Parties inséreront cette disposition de substitution dans le Contrat au moyen d'un avenant.

**Le Contrat est établi en double exemplaire signé et paraphé à chaque page et remis à chaque partie. Chaque Partie reconnaît avoir reçu son exemplaire.**

Fait en deux exemplaires à Bettembourg, le **Date**

Pour l'Institution Sodexo Luxembourg SA	Pour l'Usager ou son représentant
--	-----------------------------------

Annexes :

- Annexe I : Grille des prix
- Annexe II : Etat des lieux
- Annexe III : Règlement d'ordre intérieur
- Annexe IV : Projet d'établissement
- Annexe V : Notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel

# ANNEXE I

## Grille des prix

### HEBERGEMENT

• Chambre à un lit / salle de bains communicante	3 408,50 € / mois*
• Chambre à un lit / salle de bains individuelle	3 601,65 € / mois*
• Dépôt de garantie à l'admission	4000 €
• Forfait d'admission	900 €

#### LE PRIX D'HEBERGEMENT COMPREND :

- le logement dans la chambre citée à l'article 1.2.1 ;
- le chauffage, l'électricité, la consommation d'eau, les taxes de canalisation et de déchets ;
- le nettoyage du logement, la vidange des poubelles, le nettoyage des fenêtres ;
- le changement de la literie au besoin (au moins une fois par semaine) et la réfection du lit ;
- 3 repas et 2 collations par jour ;
- les boissons servies dans l'unité de vie et pendant les repas ;
- la participation aux activités internes ;
- l'appel-malade, le raccordement téléphonique et le raccordement à l'antenne collective ;
- la mise à disposition du linge de lit et du linge de bain ;
- l'assurance responsabilité civile ;
- les soins et l'encadrement ainsi que les produits d'incontinence sont quant à eux couverts par l'Assurance Dépendance sur base de la décision de l'AEC ou par l'Assurance Maladie sur base des conditions fixées par les statuts de la CNS.

• Forfait déménagement sur demande de l'utilisateur	200 €
• Diminution forfaitaire maximale en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs	226,31 € / mois*
• Forfait 2 <sup>e</sup> clé	40 €
• Abonnement à l'antenne collective	15 €/mois
• Forfait lavage des vêtements	80 € / mois

\*prix au 01.09.2023, évoluant avec l'échelle mobile des salaires (944,435) au 01.09.2023

## SERVICES COMPLEMENTAIRES

Les services complémentaires ci-dessous ne sont pas inclus dans le prix d'hébergement et font l'objet d'une facturation supplémentaire.

• Kinésithérapie prescrite sur ordonnance médicale	
• Médecin	
• Pharmacie	Selon les dispositions de la Caisse Nationale de Santé
• Actes médicaux	
• Transport des malades	
• Accompagnement par du personnel de la résidence lors de visites médicales	Selon le tarif en vigueur de l'Assurance Dépendance

- Coiffeur
- Pédicure
- Consommations à la cafétéria
- Achats de produits à la vitrine
- Sorties / excursions
- Communications téléphoniques
- Repas de familles
- Forfait unique pour le 1<sup>er</sup> étiquetage des vêtements

Selon les listes de prix  
affichées à la résidence pour  
personnes âgées an de wisen

- Prestations médicales
- Transport des malades (ambulances, VSL)
- Lavage des vêtements / nettoyage à sec

Selon tarif du prestataire  
externe

# ANNEXE II

## Règlement d'ordre interne

---

---

### 1. CARACTERISTIQUES

---

Le règlement d'ordre interne fait partie intégrante du Contrat. L'Usager a l'obligation de respecter les dispositions du règlement d'ordre interne en vigueur, ainsi que toute modification qui y serait apportée ultérieurement par le Prestataire.

---

### 2. HEBERGEMENT

---

2.1. Les visites et les sorties de l'Usager se font à sa propre convenance.

2.2. L'article 6 de la loi relative à la lutte antitabac entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, « interdit de fumer dans les locaux à usage collectif des institutions accueillant des personnes âgées à des fins d'hébergement, y compris les ascenseurs et corridors ».

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les chambres. Il est autorisé de fumer à l'extérieur du bâtiment ainsi que sur les balcons des chambres qui en disposent.

Il est permis de détenir des animaux domestiques à condition que leur prise en charge (par exemple : alimentaire, frais médicaux généraux, etc.) soit garantie par l'Usager ou par un membre de la famille au cas où l'Usager ne serait plus à même d'en assumer la prise en charge notamment en cas d'hospitalisation ou de décès de l'Usager. En outre, il doit être garanti que l'animal est vacciné, propre et ne dérange pas les autres usagers de la résidence pour personnes âgées **an de wisen**. Lors de l'admission, l'Usager doit réaliser une évaluation de son animal afin de s'assurer que ce dernier puisse s'adapter à l'environnement de la Résidence et qu'il ne perturbera pas la tranquillité des autres résidents. Si, à l'issue de cette évaluation, il est déterminé que l'animal de compagnie présente un risque ou une nuisance potentielle, celui-ci ne pourra pas être accepté au sein de la Résidence.

- 2.3. L'Usager peut aménager sa chambre de quelques objets personnels. Cependant, ces objets ne doivent pas entraver l'occupation normale des lieux. Seul le service de maintenance est habilité à accrocher la décoration murale. En cas de détérioration de la chambre (meubles, etc.) causée par l'Usager, les réparations sont à sa charge.
- 2.4. L'utilisation d'appareils électroménagers autre qu'un réfrigérateur, un chauffe-eau ou une machine à café est interdite dans la chambre de l'Usager.
- 2.5. À son entrée, le Résident reçoit à sa demande et contre signature une clé de sa chambre. La clé doit être restituée à la fin du séjour. Sur demande et contre paiement d'une caution remboursable en cas de restitution de la clé, une tierce personne peut obtenir une clé. La clé doit être restituée au plus tard à la fin du séjour. Seul le service de maintenance de la résidence pour personnes âgées an de wisen a le droit de faire reproduire une clé.
- 2.6. Il est déconseillé de garder de l'argent liquide, des objets de valeur ou des bijoux dans la chambre. Un coffre-fort collectif est à disposition dans l'établissement. En cas de perte ou de vol, la résidence pour personnes âgées an de wisen se dégage de toute responsabilité.

---

## 3. PRESTATIONS

---

### 3.1. Restauration

- 3 repas sont servis par jour dont au minimum 1 repas chaud et 2 collations supplémentaires. Des repas diététiques ou de consistance adaptée sont servis sur avis médical.
- La cafétéria est ouverte 7 jours sur 7.

### 3.2. Entretien et nettoyage de l'immeuble et du logement de l'usager

- L'entretien et le nettoyage de l'immeuble ainsi que du logement de l'Usager sont assurés par le personnel de la résidence pour personnes âgées an de wisen.

### 3.3. Linge

- L'établissement se charge de faire laver et nettoyer les vêtements des usagers. Le tri du linge selon la couleur, la température de lavage, le nettoyage à sec ou le lavage traditionnel est assuré par le fournisseur qui s'occupe du traitement du linge. Ce fournisseur se charge également d'étiqueter, à l'aide d'un code-barres, chaque pièce de linge avec un badge comportant le nom du Résident et spécifiant le processus du traitement à appliquer. Une facturation forfaitaire unique se fait lors du premier étiquetage du linge. Le prix de ce forfait est disponible au service social.

Un document reprenant les formules proposées ainsi que les prix en vigueur vous sera fourni lors de l'admission. Un forfait mensuel sera facturé pour le lavage des vêtements de l'utilisateur. Le nettoyage à sec sera quant à lui facturé à la pièce.

En outre, il est souhaitable que tous les vêtements puissent être lavés et essorés en machine. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de mauvaise manipulation du linge.

- Les familles qui le désirent peuvent s'occuper de l'intégralité du linge, sans toutefois que cela n'ouvre droit à une quelconque réduction du prix d'hébergement.
- Le linge de lit et le linge de bain sont inclus dans le prix d'hébergement.

#### 3.4. Aides et soins

- Chaque Usager est pris en charge par un des médecins agréés de la résidence pour personnes âgées **an de wisen**. Celui-ci est responsable de la surveillance clinique, ainsi que du suivi thérapeutique de l'utilisateur.
- L'administration des médicaments est assurée par le Résident lui-même ou bien par du personnel dûment qualifié engagé au sein de la résidence pour personnes âgées **an de wisen**.
- Les frais liés aux médicaments sont à charge de l'Usager ou de sa Caisse de Santé.

## ANNEXE IV

### Projet d'établissement

---

Conformément à l'article 12 du Contrat, le projet d'établissement est annexé au Contrat pour en faire partie intégrante.

L'Usager s'engage à respecter toute modification qui y serait apportée ultérieurement par le Prestataire en cas de besoin. Toute modification lui sera notifiée avant sa mise en vigueur.

Le projet d'établissement se présente sous forme d'une brochure d'un volume important qui ne permet pas son insertion dans le Contrat. La brochure « Projet d'établissement » est remise en mains propres à l'Usager.

# ANNEXE V

## Notice d'information relative à la protection des données personnelles

---

---

### 1. OBJET

---

Dans le cadre du Contrat, le résident (ci-après dénommé « le Résident ») va être amené à transmettre certaines données personnelles (noms, prénoms, numéros de téléphone, e-mail, dossier médical, etc...). Par ailleurs, le Résident ou des professionnels de santé (médecins, services hospitaliers, infirmiers...) vont être amenés à transmettre des informations d'une sensibilité particulière étant donné qu'elles sont en relation avec l'état de santé ou le dossier médical du Résident.

La présente notice d'information (ci-après « Notice ») a pour objet de vous informer en tant que Résident de la résidence pour personnes âgées au sujet des conditions de traitement de vos Données à caractère personnel par Sodexo dans le cadre de l'exécution du Contrat d'hébergement (ci-après désigné le « Traitement »).

La Notice définit les conditions dans lesquelles Sodexo s'engage à respecter les dispositions nationales et européennes en vigueur et à venir en matière de protection des Données Personnelles dont le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques concernant le Traitement des Données Personnelles des citoyens européens ainsi que la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du Règlement UE (2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après dénommé « la Réglementation »). Les obligations de Traitement des Données Personnelles sont définies ci-après.

---

## 2. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

---

### 2.1. Définitions

- Pour les besoins du présent article, les termes suivants sont définis comme suit :  
« **Données Personnelles** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « **Responsable du Traitement** » : l'entité, qui seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement ;
- « **Sous-Traitant** » : l'entité qui traite des Données Personnelles pour le compte du Responsable du Traitement ;
- « **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données Personnelles, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- « **Violation de Données Personnelles** » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles.
- « **Données à caractère personnel sensibles** » : toutes Données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, la religion ou les convictions philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement de données génétiques, de données biométriques uniquement aux fins d'identifier une personne physique, les données concernant la santé, ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Cette définition comprend également des Données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions.

## 2.2. Objets des Traitements de données personnelles du Résident

La finalité des traitements de données effectués par Sodexo Luxembourg SA (ci-après dénommée « Sodexo ») est l'exécution des obligations contractuelles du présent contrat.

Sodexo, Responsable de traitement, dispose de moyens destinés à accomplir la réalisation des prestations et notamment à adapter si nécessaire les prestations aux besoins du résident.

Sodexo Luxembourg SA traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises :

- Volontairement par le résident ou par l'un de ses ayant-droits ou représentant légal,
- Par un intermédiaire ou professionnel de santé (médecins, services hospitaliers, infirmiers...)

Dans le cadre de la réalisation du Contrat, Sodexo sera amené à collecter et/ ou traiter les catégories de Données à caractère personnel suivantes (sans que cette liste soit exhaustive) :

- **Informations relatives à l'état-civil et à l'identité de l'Usager** : nom, nom de jeune fille, prénom, état civil, lieu de naissance, nationalité, adresse actuelle, matricule CNS, photographie etc.
- **Informations relatives à la vie personnelle de l'Usager** : langue maternelle, description de la situation actuelle (lieu de séjour actuel, services à domicile), etc.
- **Informations relatives à la situation familiale de l'Usager** : statut familial et marital, personnes à prévenir en cas d'urgence/décès, noms, prénoms de vos enfants, conjoint/concubin, etc.
- **Informations relatives à l'état de santé de l'Usager** : nutrition, hygiène corporelle, élimination (autonomie, incontinence, aide, etc.), mobilité, capacités de communication, état cutané, respiration, copie de la décision d'assurance dépendance, copie du certificat médical (uniquement en cas de demande d'admission urgente ou de lit de vacances), etc.
- **Informations relatives à la famille, aux personnes de contacts désignées et aux médecins traitants généralistes/spécialistes de l'Usager** : données relatives aux personnes de contact (incluant le lien de parenté), données sur le tuteur/curateur, données relatives aux médecins traitants généralistes et spécialistes), etc.

Ces données à caractère personnel peuvent revêtir une sensibilité particulière, notamment si elles touchent directement ou indirectement à l'état de santé du résident et ne seront collectées, traitées et conservées que si elles sont strictement nécessaires à la réalisation et à l'adaptation des prestations en relation avec le présent contrat. Ce traitement est fondé

sur les obligations contractuelles de Sodexo Luxembourg SA, du résident ou de la personne désignée par décision judiciaire pour représenter le résident en cas d'incapacité juridique.

Les Données Personnelles sensibles ainsi traitées sont réservées à l'usage des personnes habilitées au sein des services compétents de Sodexo Luxembourg SA. Conformément à l'article 9 de la Règlementation, Sodexo Luxembourg SA s'engage à ce que les données concernant l'état de santé soient traitées uniquement par les professionnels de santé soumis à une obligation de secret professionnel.

Compte tenu du caractère international de Sodexo Luxembourg SA dans le cadre de ses activités, vos Données Personnelles peuvent être transférées pour les finalités de Traitement énumérées ci-dessus à des destinataires autorisés, internes ou externes (par exemple : filiales du groupe Sodexo Luxembourg SA (prestataires techniques (hébergement, maintenance), prestataires de recouvrement, conseils etc.) auxquels nous faisons appel aux fins de la réalisation de nos services., pouvant être situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen n'offrant pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi transférées, Sodexo Luxembourg SA met en œuvre les mesures appropriées basées sur les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne ou tout autre mécanisme équivalent. Aufgrund des internationalen Charakters der Geschäftstätigkeit von Sodexo Luxembourg

Nous sommes également susceptibles de communiquer vos Données à caractère personnel à des professionnels de santé et/ou assimilés autorisés en relation avec Sodexo Luxembourg SA dans le cadre des Finalités précitées ci-dessus. Nous n'autorisons pas ces professionnels de santé et/ou assimilés à utiliser ou divulguer les données, sauf en cas de nécessité pour exécuter les services pour notre compte et/ou respecter les obligations légales ou réglementaires. Par ailleurs, nous pouvons partager des Données à caractère personnel vous concernant (i) si la loi ou une procédure judiciaire nous impose de le faire, ou (iv) si nous considérons que la transmission de ces données est nécessaire ou appropriée pour prévenir un dommage physique ou une perte financière, ou en lien avec une enquête concernant une activité illicite suspectée ou avérée.

Sodexo Luxembourg SA s'engage à conserver les données personnelles du Résident pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

---

### 3. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES PAR SODEXO LUXEMBOURG SA DANS LE CADRE DU CONTRAT

---

Sodexo Luxembourg SA garantit et s'engage à se conformer à la Réglementation dans le cadre de la fourniture de services au Résident et à ne procéder au Traitement des Données Personnelles que dans le respect de ses dispositions.

Les informations ainsi collectées ne seront utilisées, dans l'intérêt du Résident, que pour les finalités suivantes :

- Gestion de la relation contractuelle d'hébergement avec le Résident ou la famille du Résident,
- Adaptation et réalisation des prestations dans le cadre du Contrat d'hébergement,
- Création, suivi et modification du dossier médical dans le cadre du Contrat d'hébergement,
- Facturation et règlement des prestations dans le cadre de l'assurance dépendance,
- Facturation et règlement des prestations au Résident et aux familles du Résident,

Sodexo s'engage à conserver les données personnelles du Résident pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Sodexo Luxembourg SA maintient des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour protéger ces données personnelles de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée ou de l'accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite.

Conformément à la loi applicable, l'Usager dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de limitation, de portabilité ainsi qu'un droit de réclamation. Pour exercer son droit le Résident peut :

Pour exercer ces droits ou pour toutes questions et/ou mises à jour des Données à caractère personnel, l'Usager peut contacter le Délégué à la protection des Données de Sodexo Luxembourg en remplissant le [Formulaire en ligne One Trust](#), en adressant un email à l'adresse suivante : [dataprivacy.oss.lu@sodexo.com](mailto:dataprivacy.oss.lu@sodexo.com) et/ou en envoyant une demande par courrier à Sodexo Luxembourg S.A., 39, rue du Puits Romain - Z.A. Bourmicht - L-8070 Bertrange.

Sodexo se réserve le droit de modifier la présente Notice. Sodexo publiera une version révisée de la Notice et/ou prendra toute autre mesure nécessaire en conformité avec les lois et règlements applicables.